

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE DE
05600 RISOUL

DECISION DU MAIRE N° 2025-01-14

Objet : Demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 – consolidation des fondations d'une partie du bâtiment de la mairie

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant inférieur ou égal à 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant la nécessité de conforter les fondations d'une partie du bâtiment de la mairie,

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

Inscription au budget 2025 de l'opération relative à la consolidation des fondations d'une partie du bâtiment de la mairie (salle du conseil municipal) au moyen de micropieux, afin de mettre un terme à la désolidarisation de ce secteur vis-à-vis du corps principal du bâtiment.

Echéancier : les études et les travaux seront réalisés au printemps 2025.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant HT	Intitulés	Montant HT
Consolidation des fondations d'une partie du bâtiment de la mairie, dont :			
<i>Etude géotechnique</i>	5 201,00€		
<i>Etude structure</i>	1 400,00 €		
<i>Travaux</i>	92 125,00 €	DETR 2025 30%	31 828,80 €
<i>Suivi de maîtrise d'oeuvre</i>	7 370,00 €	Autofinancement	74 267,20 €
TOTAL HT	106 096,00 €	TOTAL	106 096,00 €

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire de Risoul, est autorisé à demander la subvention correspondante à l'Etat et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20250120-DECM2025-01-014-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2025

Publication : 22/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Risoul, le 20 janvier 2025

Le Maire,

Régis Simond.

